



# Comment demander une attestation à un-e spécialiste en cas de trouble ou de déficience

1. Il faut informer clairement de la profession choisie.
2. L'attestation doit être datée.
3. Le document doit contenir :
  - le nom de l'élève,
  - une description de l'impact du trouble ou de la déficience sur les études,
  - l'état actuel du suivi,
  - les mesures d'aménagement demandées, de manière précise, comme :
    - du temps supplémentaires pour les tests :
      - 10%
      - 20%
      - 30% (maximum prévu par la loi)
    - d'autres mesures si nécessaire.

## Informations

Le document de référence est la **Recommandation no 7 /2014** de la CSFP<sup>1</sup>.

Les aménagements sont octroyés dans la mesure des possibilités techniques et organisationnelles de l'école, en tenant compte de la profession choisie, de la nature de la tâche demandée et de l'équité de traitement.

---

<sup>1</sup> [http://www.sbbk.ch/dyn/bin/20490-22309-1-empfehlung\\_layout\\_f.pdf](http://www.sbbk.ch/dyn/bin/20490-22309-1-empfehlung_layout_f.pdf)